

**P**armi ses conclusions, le Conseil européen de Lisbonne a inscrit un important objectif : permettre une meilleure comparaison des entreprises. Et c'est un fait que quiconque est impliqué dans le monde des entreprises et est confronté à la mondialisation croissante des

marchés financiers, ressent de plus en plus la nécessité de disposer d'informations financières comparables. Je songe entre autres aux autorités boursières et aux investisseurs, aux autorités fiscales, aux bailleurs de crédit, et bien sûr aussi aux entreprises elles-mêmes et à leurs conseillers, parmi lesquels les experts-comptables et les conseils fiscaux. Pour atteindre cet objectif, l'Europe a besoin de se doter de normes communes, qui soient en outre transparentes et dont on puisse assurer efficacement le respect.

Depuis les années septante, l'Union européenne travaille à l'harmonisation des systèmes d'information financière. Dans ce cadre, l'harmonisation prend une dimension particulière : c'est la condition sine qua non de la mise en œuvre d'un marché unifié des services financiers. La Belgique a rapidement donné suite aux efforts d'harmonisation européens : elle a p.ex. transposé très rapidement dans son droit national les 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> directives UE. Et il en a été de même lorsque la Commission européenne a lancé sa "nouvelle stratégie comptable" ("The new accounting strategy") en 1995 et que l'Europe a recommandé de se rallier aux travaux de l'International Accounting Standards Committee (IASC).

Dans sa communication du 13 juin 2000 au Conseil et au Parlement européen, la Commission annonçait les futures étapes de la stratégie de l'UE en matière d'information financière.

Avant la fin 2000, la Commission fera une proposition officielle visant à obliger toutes les sociétés européennes cotées à établir, au plus tard à partir de 2005, leurs comptes consolidés conformément à un système de normes uniques, à savoir les normes comptables internationales ("normes IAS"). Les Etats membres auront toutefois la faculté d'étendre l'application des normes IAS aux comptes annuels des sociétés non cotées et/ou aux comptes annuels statutaires. L'Europe mettra en place un "mécanisme d'approbation" qui lui permettra d'apporter sa contribution dans le processus d'élaboration des normes IAS et par la suite, de les approuver ou de les récuser. Ainsi, elle garantira la sécurité juridique et le caractère démocratique du processus réglementaire. L'Europe mettra également sur pied une infrastructure apte à veiller au respect des normes IAS par les entreprises cotées de l'UE.

Avant la fin 2001, la Commission veut également faire une proposition de modernisation des directives comptables en vigueur, qui devrait permettre d'éliminer d'éventuels conflits avec les normes IAS.

La Commission recherchera par ailleurs l'avis des comités consultatifs compétents afin d'apprécier si les nouvelles technologies de communication et d'information, et Internet en particulier, grâce auxquelles l'établissement et l'envoi des comptes annuels sous forme électronique se répandront de plus en plus, justifient une initiative législative.

Notre Institut, j'ai plaisir à le souligner, s'est associé dès le début à tous ces développements. On ne peut pas non plus manquer d'évoquer les impulsions données par la Commission des Normes Comptables dans ce processus d'harmonisation de l'information financière. Je fais ici référence à la politique menée par la CNC à l'égard des opérateurs globaux ("global player").



## La stratégie de l'UE en matière d'information financière

Johan De Leenheer  
Président

Pour préparer dès à présent nos confrères et les entreprises à l'introduction des normes IAS, l'Institut a organisé deux journées d'étude en collaboration avec la Fédération des Entreprises de Belgique. La première s'est tenue le 25 octobre et a connu un succès tel que nous l'avons rééditée le 28 novembre dernier. Le succès de ces réunions d'information montre clairement que nos confrères attachent – à juste titre – une grande importance à cette nouvelle stratégie européenne.

Ce n'est en effet qu'une fois les normes IAS respectées de façon adéquate et concluante, qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché unique et auront du même coup une influence positive sur le monde des entreprises et des affaires. L'apport des experts-comptables et des conseils fiscaux est à cet égard d'une importance capitale. L'Institut, en étroite collaboration avec les organes de concertation concernés et la Commission des Normes Comptables, continuera à apporter sa contribution à tous les développements dans ce domaine.